

DEPARTEMENT

République Française

AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALMIECH**Nombre de membres en
exercice:** 14**Séance du 22 avril 2021 à 20 heures 00**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux avril l'assemblée régulièrement convoquée le 16 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

Présents : 12**Votants:** 14**Sont présents:** Jean-Paul LABIT, René CLUZEL, Robert BOS, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Pierre-Edouard DAURES, Nathalie FILLOL, Simon FOURNIER, Marie-Reine RIVIERE, Pascale SANHES, Alain VERNHES**Représentés:** Muriel LAPIERRE par Robert BOS, Hubert QUENAULT par Pascale SANHES**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:** Simon FOURNIER**Objet: DECISION ACHAT TERRAIN POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE
ECOLE - DE 2021 055**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de réhabilitation de l'école publique a été modifié en 2020 au vu de l'état de l'immeuble qui s'est révélé trop vétuste car sa construction datait de plus de 100 ans (aucune isolation et une toiture dégradée) et de l'impossibilité d'agrandissement. Une rénovation s'avérait bien trop coûteuse et aucune extension de l'école n'était possible du fait de son enclavement. La construction d'un nouveau bâtiment avait alors fait son chemin et le choix du terrain s'est porté sur une parcelle limitrophe de la salle polyvalente et du terrain de sport, parcelle cadastrée section F numéro 216, d'une superficie de 5664 m² appartenant à Mme BOUSQUET Michèle. Après négociation entre le maire et la propriétaire de ladite parcelle, il est proposé à l'assemblée de fixer les modalités d'achat d'un montant de 90 000 € pour cette parcelle qui englobe aussi la parcelle F 217 supportant une petite bâtisse à usage agricole.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de terrains cadastrés section F numéros 216 et 217 au prix global de quatre vingt dix mille euros 90 000,00 €, pour le projet de construction d'une nouvelle école.

- Mandate son maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

Fait et délibéré
les jour, mois et an susdits.
Le maire : Jean-Paul LABIT



RF Préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/04/2021 012-211202551-20210422-DE_2021_055-DE